

DÉPARTEMENT DU NORD

---\*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---\*---

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

**BUSIGNY**

**Séance ORDINAIRE**

02 juin 2023

**OBJET : Adoption du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024.**

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 22 mai 2023, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président** : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**15 présents** : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCALTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Christophe LEBRUN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

**1 absente** : Mme Angèle DUPUY

**3 Procurations** : Mme Nicole GOURMEZ à Mr Didier MARÉCHALLE  
Mme Marie-Françoise BUISSET à Mr Christophe LEBRUN  
Mr William LEMAIRE à Mme Marie-Thérèse DESICY

**Secrétaire de séance** : Madame Annie WYART.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires plus favorables applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction, intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).  
La généralisation de la M57 est prévue au 1er janvier 2024.

La candidature de la Commune de Busigny a recueilli un avis favorable du comptable public en date du 22 janvier 2023, annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Busigny, par l'adoption du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2024, en application de l'article 106 alinéa III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par l'article 175 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS
- opte pour la nomenclature abrégée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

Certifié exécutoire par la transmission  
en Sous-Préfecture le 05 juin 2023  
et l'affichage à Busigny le 05 juin 2023

